

460 - Placement familial des enfants

**460 - Placement familial des enfants -
Propositions financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/094

Service Chef de file :

H1 - Direction enfance et famille

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin emploie actuellement 410 assistants familiaux chargés d'accueillir environ 856 enfants confiés.

A ce titre, le Département prend en charge le versement des salaires et les frais de déplacements. Les frais exposés pour l'enfant (nourriture, frais généraux, linge, scolarité, loisirs) sont à la charge de l'employeur qui verse à cet effet à l'assistant familial des indemnités d'entretien et différentes allocations.

L'accueil d'enfants par des tiers dignes de confiance, judiciaire ou administratif, permet également le maintien de l'enfant accueilli en protection de l'enfance dans un cadre de vie plus familial, en alternative à des prises en charge en établissement.

Récapitulatif des montants en dépenses proposés par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
46010	F	Assistants familiales	23 716 385,23	24 548 893,00	24 680 389,00
46020	F	Tiers dignes de confiance	647 093,24	800 000,00	1 295 000,00
		TOTAL	24 363 478,47	25 348 893,00	25 975 389,00

Récapitulatif des montants en recettes proposés par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
46010	F	Assistants familiales	105 109,87	162 000,00	162 000,00
		TOTAL	105 109,87	162 000,00	162 000,00

Le placement familial, modalité d'accueil pour une moyenne, en 2017, de 856 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, s'appuie sur un réseau de 410 assistants familiaux, dont 43 hommes, recrutés par le Département du Bas-Rhin en qualité d'agents non titulaires des collectivités territoriales conformément à leur statut.

L'offre de places d'accueil familial gérées directement par le Département est complétée par une offre d'accueil familial proposée au sein d'établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance – le Foyer Départemental de l'Enfance, Charles Frey, Climbach, le Service d'Accueil Familial, Le Freihof- à hauteur de 117 places. Les enfants ainsi pris en charge, dont les situations

sont généralement plus complexes, bénéficient au quotidien à la fois d'un cadre familial d'accueil et du dispositif d'accompagnement pluri-professionnel de l'établissement, tandis que les assistants familiaux ainsi employés par des établissements bénéficient d'un appui renforcé à la pratique professionnelle et sont pleinement intégrés aux seins des équipes éducatives qui assurent la prise en charge quotidienne de l'enfant et l'accompagnement des parents.

Au total, le mode d'accueil familial permet, dans le département du Bas-Rhin, la prise en charge de 973 mineurs, soit **40% des enfants confiés**, pour lesquels un accueil dans un cadre familial s'avère être le plus adapté à leurs besoins.

Ce mode d'accueil est aujourd'hui confronté dans le Bas-Rhin, comme dans de nombreux Départements, à une véritable problématique de diminution des candidatures à l'agrément, générant une situation de forte tension dans les possibilités de recrutement et la gestion des places disponibles. Ainsi, le nombre d'assistants familiaux recrutés par le Département du Bas-Rhin a diminué en 2017 par rapport à 2016 (- 6 assistants familiaux). Concomitamment, les départs à la retraite augmentent (17 en 2017) et sont partiellement compensés par les recrutements.

Afin de remédier à ces difficultés de recrutement, il est proposé d'engager une campagne de communication en 2018 afin de promouvoir le métier d'assistant familial auprès de candidats potentiels, en lien avec les instituts de formations en travail social, et en lien avec les relais d'assistants maternels, auprès d'assistants maternels expérimentés qui envisageraient une reconversion professionnelle.

Du point de vue des conditions d'exercice du métier d'assistant familial, en sa qualité d'employeur, le Département du Bas-Rhin s'est engagé depuis 2015 dans une démarche de reconnaissance professionnelle. Les moyens du Service Départemental des Assistants Familiaux (SDAF) ont été augmentés, afin d'apporter un soutien à l'assistant familial dès sa prise de fonction, d'offrir un espace de parole à l'assistant familial et, selon la situation, à son conjoint et ses enfants, en cas de difficultés liées à l'accueil, et de prévenir l'épuisement professionnel et le risque d'isolement.

L'organisation de permanences par les référents professionnels une fois par mois sur chaque territoire (Molsheim-Sélestat /Haguenau-Wissembourg/Saverne-Sarre-Union), le déploiement de deux psychologues du SDAF qui vont à la rencontre des professionnels en territoire à Molsheim, Sélestat, Ingwiller, Saverne et Haguenau, l'ouverture d'un espace de dialogue, la mise en place de 6 Assistants Familiaux Ressources permettant une première intervention, d'appui, de soutien et d'écoute entre pairs, constituent autant de mesures qui visent à rompre le sentiment d'isolement des assistants familiaux, à faire remonter leurs besoins et préoccupations.

Aussi, convaincu de l'intérêt que représente ce mode de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et conscient à la fois de la difficulté d'exercer cette mission et des besoins particuliers en terme de prise en charge de certains enfants (problématiques aigues de santé, handicap...), il est envisagé par le Département de développer l'accueil familial. Cette proposition sera soumise à l'assemblée plénière, dans le cadre de l'élaboration du futur plan d'actions Enfance Famille Jeunesse 2018-2023.

46010 – Assistants familiaux

La rémunération des assistants familiaux, encadrée par la loi, est constituée de deux parts, la première part correspond à la fonction globale d'accueil, la deuxième correspond à l'accueil spécifique de chaque enfant.

En plus de la rémunération, est versée pour chaque enfant une indemnité destinée à couvrir les frais généraux de nourriture, d'hébergement, d'hygiène et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. A cette indemnité s'ajoutent d'autres

allocations d'argent de poche, d'habillement, de loisirs, de fournitures scolaires, de dotation au premier accueil.

Le projet de budget présenté est construit au plus près des besoins du public des enfants confiés. L'enveloppe financière proposée pour 2018 permettra d'assurer la rémunération de 425 assistants familiaux par le Département, autorisant ainsi la réalisation de nouveaux recrutements.

L'accueil des bébés, dont le nombre est toujours croissant, reste un enjeu important, l'accueil familial représentant l'unique mode de prise en charge possible, après la pouponnière du Foyer Départemental de l'Enfance qui est en permanence en sureffectif. Ainsi, de janvier à septembre 2017, les assistants familiaux du Département ont permis l'accueil de 44 enfants de moins de 3 ans et de 19 enfants de 3 à 6 ans.

De surcroît, les enfants accueillis présentent souvent d'importants problèmes de santé. Pour assurer la sécurité de ces prises en charge sensibles et des professionnels qui y concourent, une mutualisation des moyens est déjà opérée entre le Service des Assistants Familiaux et le pôle santé du Foyer Départemental de l'Enfance pour accompagner au mieux les assistants familiaux concernés par l'accueil d'enfants présentant des difficultés graves de santé, dont la prise en charge nécessite de réelles compétences médicales. Cette mutualisation est appréciée et apporte une réelle amélioration des prises en charge.

Conformément à la priorité du Département de renforcer la professionnalisation des assistants familiaux, la formation préparatoire au premier accueil de 60 heures a été étoffée ; elle permet de découvrir l'environnement institutionnel dans lequel va évoluer l'assistant familial. Par la suite, une formation obligatoire de 240 heures sur deux ans, dispensée par un organisme extérieur et permettant de se présenter au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) est organisée et financée par le Département.

L'intégration des assistants familiaux dans leur environnement professionnel demande de les doter d'un certain nombre d'outils : adresse et carte professionnelle, espace collaboratif, groupe de parole... Des réunions territoriales de service sont organisées deux fois par an sur des thématiques au plus proche des préoccupations de ces professionnels. Enfin, les assistants familiaux participent au sein de groupes de travail animés par le Service de Protection de l'Enfance à la rédaction d'un référentiel de l'accompagnement des enfants accueillis en placement familial, permettant ainsi de clarifier leur intervention, de s'appuyer sur leurs compétences et de valoriser la mission de l'assistant familial.

46020 - Tiers dignes de confiance

Jusqu'à récemment, seul le magistrat, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, pouvait désigner un tiers (grands-parents, tante, frère/sœur majeur, ami...) pour assurer la garde d'un mineur.

Les tiers dignes de confiance à qui l'autorité judiciaire confie directement un mineur peuvent prétendre à une indemnité calculée à partir de l'allocation journalière forfaitaire d'entretien versée aux assistants familiaux. Cette indemnité est versée mensuellement par le Département à la demande des personnes concernées au vu du jugement de placement. Le calcul de l'indemnité prend en compte les revenus. La part des prestations familiales de droit commun est déduite.

Cette modalité d'accueil, qui permet le plus souvent de maintenir l'enfant dans un environnement familial, apparait bien moins onéreuse qu'un placement en établissement ou en famille d'accueil.

Au 31 décembre 2016, 158 enfants étaient ainsi confiés judiciairement à des tiers.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, complétée par un décret du 10 octobre 2016, élargit la possibilité d'avoir recours à des tiers dignes de confiance aux situations non plus seulement judiciaires, mais aussi aux situations « administratives ».

Ainsi, le Département a mis en œuvre à l'été 2017, le service d'Accueil Solidaire pour les Mineurs non accompagnés de 13 à 16 ans. Dans un cadre expérimental, 20 jeunes seront ainsi accueillis auprès de familles bénévoles accompagnées par le Foyer Notre Dame. Conformément à la délibération adoptée le 19 juin 2017, le Département verse une indemnité d'entretien (373,50 €/mois) au tiers bénévole, afin de couvrir les frais courants liés à la prise en charge du jeune.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification des modes de prise en charge des enfants confiés, il est proposé que le Département du Bas-Rhin poursuive en 2018 le recours à des tiers digne de confiance.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, réunie le 13 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de l'axe d'intervention 460 - Placement familial des enfants.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY